

M. le Président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1740)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre passe à l'article n° 13?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (ÉLECTEURS NON INSCRITS SUR LA LISTE)

MESURE MODIFICATIVE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose: Que le projet de loi C-236, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (électeurs non inscrits sur la liste), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de mon projet de loi d'initiative parlementaire C-236, qui a reçu la première lecture le 25 avril 1985 et qui vise à modifier la Loi électorale du Canada. Je tiens à remercier le gouvernement, car je crois savoir qu'il est d'accord en principe pour que le projet de loi soit renvoyé au comité afin que celui-ci puisse discuter des modifications qu'il propose. Je lui en suis très reconnaissant. C'est ainsi que le Parlement doit fonctionner.

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais expliquer brièvement l'objet de la mesure. Il est relativement simple et comprend trois dispositions. L'article 1 est ainsi conçu:

Cette modification permet aux électeurs urbains de prêter serment et de voter le jour de l'élection même si leur nom ne figure pas dans la liste électorale de la section urbaine. Cette procédure n'est actuellement accessible qu'aux électeurs ruraux.

Je reviendrai aux électeurs ruraux pour expliquer tout cela dans un instant. La note de l'article 2 dit ceci:

Cette disposition essaie de remédier à la situation lorsque les candidats et les personnes sollicitant des voix pour eux se sont vu refuser l'entrée d'immeubles d'appartements, d'hôtels ou autres édifices de ce genre dont le règlement intérieur interdit l'entrée aux solliciteurs, représentants et vendeurs faisant du porte-à-porte.

J'y reviendrai tantôt. On dit ceci à l'article 3:

Cette disposition permet aux voyageurs et étudiants résidant temporairement à l'étranger de voter lors d'élections générales comme peuvent le faire les électeurs des Forces canadiennes et de la Fonction publique en poste à l'étranger.

Pourquoi ai-je présenté cette proposition de loi si tôt pendant la session? C'est parce que la question est encore bien présente à l'esprit de la plupart des députés. C'est seulement l'été dernier, à peu près à la même époque, que l'ancien premier ministre a demandé au gouverneur général de dissoudre le Parlement en prévision des élections fédérales qui ont eu lieu en septembre. A cause de cela, la plupart des députés connaissent très bien la Loi électorale du Canada. Si je ne m'abuse, cette

Loi électorale du Canada

loi a été modifiée pour la dernière fois à la Chambre le 25 octobre 1983 par le projet de loi C-169.

Les députés savent ce que des élections veulent dire. Ils connaissent les points forts et les points faibles de la loi. De façon générale, la loi est assez bien faite. Nous avons de la chance d'avoir une démocratie dynamique au Canada. J'aurais voulu que mon parti remporte davantage de sièges, mais je suis très heureux d'avoir été réélu moi-même et que certains de mes collègues, notamment ma voisine, la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell), aient été réélus aussi.

J'ai profité de l'occasion pour écrire aux députés afin de les aviser de mon projet de loi et je suis heureux de pouvoir signaler que bon nombre d'entre eux se sont dit prêts à appuyer le projet de loi ou bien ont fait d'autres observations en réponse à ma demande. Je ne ferai que mentionner, parmi ceux qui ont répondu, le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall), un libéral, le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin), un conservateur, le député de York-Est (M. Redway), un conservateur qui est déjà un député très actif à la Chambre bien qu'il n'y siège que depuis peu de temps, et le député de Moncton (M. Cochrane). Tous les députés ont réagi très favorablement à la proposition de renvoyer le projet de loi au comité.

Certains autres députés ont répondu eux aussi pour me faire part des réticences que leur inspirait le projet de loi et, pour être juste, je les mentionnerai eux aussi. Un député de mon propre parti, celui de Spadina (M. Heap), avait certaines réticences au sujet de la disposition permettant à des électeurs urbains de voter au bureau de vote même si leur nom ne figure pas sur la liste électorale. Nous discuterons de ce point au comité. Le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) a exprimé lui aussi certaines réticences au sujet de cette partie du projet de loi.

Je me permettrai seulement de passer en revue certaines des dispositions du projet de loi qui se rapportent à la question débattue cet après-midi. La première disposition du projet de loi m'a été inspirée par une lettre que j'ai reçue d'une de mes électrices et par des observations dont on m'a fait part au moment des élections. Les élections de l'année dernière furent essentiellement des élections estivales. Beaucoup de gens étaient à l'étranger; ils voulaient voter, mais ne le pouvaient pas parce qu'ils devaient être à l'étranger à ce moment-là. Les élections ont lieu habituellement tous les quatre ans. Si nous devons nous tromper, ce devrait être plutôt en nous efforçant de permettre à autant de gens que possible de voter. Nous devrions tâcher d'imaginer des solutions permettant aux gens de voter. J'aimerais vous lire une lettre que j'ai reçue de E. Carol MacPherson qui habite au 2981 est, 26^e avenue, Vancouver, dans ma circonscription. Sa lettre est datée du 30 juillet 1984 et se lit comme suit:

Monsieur Waddell,

Comme beaucoup d'autres personnes, j'imagine, j'ai du mal à m'organiser pour voter aux prochaines élections. Je serai à l'étranger entre le 11 août et le 8 septembre. Le directeur du scrutin m'a dit que je ne pourrai pas voter et il n'est pas possible de prendre des dispositions pour le faire. On peut sûrement faire quelque chose pour ceux d'entre nous qui tâchons d'agir en citoyens responsables. Je suis révoltée par l'attitude du directeur du scrutin qui semble laisser entendre que je fais montre d'insouciance en prenant des vacances bien méritées alors qu'on vient de déclencher des élections.

Je m'adresse à vous non seulement parce que vous êtes mon député mais aussi parce que j'appuie votre candidature. J'apprécie le travail que vous avez fait pour votre circonscription et j'aimerais vraiment voter aux élections qui viennent.